

20220125_DL_05

OBJET :

Convention de groupement
de commandes
Lafibrenumerique5962

Date de convocation :
19 janvier 2022

Date de séance :
25 janvier 2022

Date d'affichage :
01 février 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 30

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe, Mme. DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joel
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe
Monsieur DELFOSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien
Monsieur DECLE Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise
Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean
Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

Dans le cadre de la mise à disposition de services et d'équipements, le Syndicat Mixte Lafibrenumerique5962 et le Syndicat Mixte Somme Numérique souhaitent s'associer pour améliorer l'offre de services numériques aux collectivités et établissements publics locaux et décident dans ce cadre de constituer un groupement de commandes permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s).

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Considérant qu'il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande visant notamment la passation, la signature et la notification des marchés publics.

DECIDE

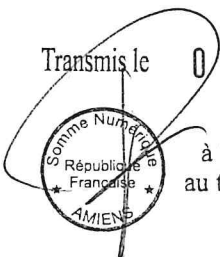
ARTICLE 1 : Autorise la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour une amélioration de l'offre de services numériques avec le Syndicat Mixte Lafibrenumérique5962.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la présente Convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le 01 FEV. 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité